

DÉCISION

N° 2023 / 105

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE  
LOGEMENT SIS SQUARE LEKAIN – BATIMENT A  
ESCALIER 1 – 2<sup>EME</sup> ÉTAGE - DROITE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F3 (51 m<sup>2</sup>) sis square Lekain, Bâtiment A (escalier 1 – 2<sup>ème</sup> étage – droite) à Maisons-Laffitte (78600), au sein de la copropriété BATIMENT A ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué à un agent ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à cet agent une convention d'occupation à titre précaire et payant, courant du 01/07/2023 au 30/06/2024, applicable audit logement ;

DÉCIDE

**1 - DE SIGNER** une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un agent, concernant le logement communal de type F3 (51 m<sup>2</sup>) sis square Lekain, Bâtiment A (escalier 1 – 2<sup>ème</sup> étage - droite) à Maisons-Laffitte, d'une durée d'1 an, courant du 01/07/2023 au 30/06/2024, non renouvelable tacitement.

**2 - DE FIXER** le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 298,86 Euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

**3 - DE FIXER** le montant du dépôt de garantie dû au titre de l'exécution des obligations locatives du preneur à la somme de 298,86 Euros, représentant 1 mois de loyer.

**4 - DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 27 juin 2023



Le Maire,

Jacques MYARD